

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS56

présenté par
Mme Brenier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de cette nouvelle profession médicale intermédiaire est loin de faire l'unanimité auprès des professionnels de santé. Si certains soulignent la pertinence d'une reconnaissance d'un échelon entre celui des infirmiers et des médecins, la manière dont est nommé ce nouveau statut et le fait que les domaines d'intervention et les conditions de l'exercice de la profession soient définis par décret, inquiètent ces derniers.

Toujours sur la méthode, plusieurs professions s'inquiètent de voir seulement les conseils nationaux des infirmiers et des médecins être sollicités, alors que bien d'autres professions vont être concernées. De plus, au 6 novembre, les deux premiers n'avaient toujours pas reçu de lettre de mission de la part du Premier Ministre.

Enfin, nombreuses fédérations hospitalières n'en comprennent ni le fond, ni le sens. Il semblerait plus judicieux de lancer une grande concertation sur les leviers déjà existants, à savoir les pratiques avancées pour les infirmiers. Capitaliser sur l'existant, l'enrichir et en renforcer la formation, paraît plus opportun que la création de ce nouveau statut.